

RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Commerces de gros

Salariés cadres



Une solution adaptée à votre secteur d'activité

Ce régime de prévoyance, complet et conforme à vos obligations réglementaires, permet aux **salariés cadres** * d'accéder, sans considération d'âge, ni d'état de santé, à des prestations en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès.



(*) salariés relevant de la convention collective nationale du 14 mars 1947

(**) ce contrat ne peut être proposé qu'en complément du « régime uniforme » pour le contrat de base prévoyance

Quels sont les choix qui s'offrent à vous ?

CONTRAT DE BASE PRÉVOYANCE

Ce contrat vous offre la possibilité de choisir entre un « régime uniforme » et un « régime à options au choix du salarié » pour protéger vos collaborateurs avec les garanties : capital décès * toutes causes ou accidentel, double effet, frais d'obsèques, incapacité temporaire et invalidité + une rentes éducation au titre du régime à options.

CONTRAT OPTIONNEL PRÉVOYANCE (en complément du régime uniforme uniquement)

Vous avez la possibilité de souscrire aux « **garanties complémentaires** » afin d'améliorer les garanties du régime uniforme retenu au titre du contrat de base prévoyance en ajoutant une garantie « rente d'éducation » et/ou une garantie « rente de conjoint ».

CONTRAT OPTIONNEL MAINTIEN DE SALAIRE

Cette « **garantie maintien de salaire** » vous permet de couvrir tout ou partie de vos obligations légales pour les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise.

(*) ou invalidité absolue et définitive

Mieux comprendre les garanties

« Capital décès (ou IAD*) toutes causes »

Un capital est versé aux bénéficiaires en cas de décès ou par anticipation au salarié en cas d'invalidité.

« Capital décès (ou IAD*) accidentel »

Un capital supplémentaire est versé aux bénéficiaires en cas de décès par accident

« Décès simultané ou postérieur du conjoint »

En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, le capital est réparti entre les enfants à charge dudit conjoint à la date du décès, dans la mesure où ils étaient à la charge de l'assuré au moment de son décès.

« Frais d'obsèques »

En cas de décès du salarié ou d'un membre de sa famille au sens du contrat, il est versé une allocation permettant de participer au financement des obsèques.

« Rente d'éducation »

Une rente trimestrielle est versée pour permettre à chaque enfant à charge de bénéficier d'un revenu régulier pendant la durée de ses études.

(*) IAD = Invalidité Absolue et Définitive

« Incapacité temporaire de travail »

Une indemnité journalière est versée au salarié en complément de celle versée par la Sécurité sociale pendant la période d'arrêt de travail.

« Invalidité »

Une rente complémentaire à celle de la Sécurité sociale est versée au salarié en invalidité.

« Maintien de salaire » (garantie employeur)

Une indemnité journalière est versée indépendamment de celle versée par la Sécurité sociale afin de permettre à l'employeur de répondre à son obligation de continuer à rémunérer son employé en cas de maladie ou d'accident.

La loi de mensualisation du 19 janvier 1978, impose à l'employeur, en cas d'incapacité de travail, de verser aux salariés (sous conditions) un maintien de leur rémunération pendant une durée déterminée (la durée d'indemnisation et le niveau du maintien de salaire varient en fonction de l'ancienneté du salarié et de la durée d'incapacité).

Les garanties prévoyance à destination des salariés

Les prestations ci-dessous sont exprimées en % des tranches A et B du salaire de référence tel que défini aux conditions générales.

Concernant le « régime à options » au choix du salarié, une extension des garanties à la tranche C est possible, dans ce cas les prestations seront réduites de 30 % pour le même taux de cotisation que celui de la tranche B.

	Régime uniforme	Régime à options au choix du salarié	
		Option 1	Option 2
CONTRAT DE BASE PRÉVOYANCE			
Capital décès en cas de décès (ou IAD*) toutes causes			
Célibataire, veuf, divorcé	440 % TA/TB (1)	380 % TA/TB (1)	300 % TA/TB (1)
Marié, pacsé, concubin	440 % TA/TB (1)	380 % TA/TB (1)	300 % TA/TB (1)
Majoration par enfant à charge	-	50 % TA/TB (1)	-
Capital décès supplémentaire en cas de décès (ou IAD*) accidentel			
En % du capital décès (ou IAD*) toutes causes du régime retenu	100 %	100 %	100 %
Capital décès supplémentaire en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint			
En % du capital décès (ou IAD*) toutes causes du régime retenu	100 %	100 %	100 %
Frais d'obsèques			
Décès du salarié, de son conjoint ou d'un enfant à charge	100 % PMSS (2)	100 % PMSS (2)	100 % PMSS (2)
Rente d'éducation (3)			
Par enfant à charge âgé de moins de 18 ans (ou 26 ans sous conditions d'études)	-	-	10 % TA/TB (1)
Par enfant à charge orphelins de père et mère	-	-	Doublement
Rente par enfant handicapé	-	-	Rente viagère
Incapacité temporaire de travail			
	En % du salaire brut sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale française		
Franchise pour les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté	En relais total des dispositions conventionnelle	En relais total des dispositions conventionnelle	En relais total des dispositions conventionnelle
Franchise pour les salariés n'ayant pas un an d'ancienneté	60 jours continus	60 jours continus	60 jours continus
Montant de l'indemnité journalière complémentaire	80 %	80 %	80 %
Invalidité / incapacité permanente professionnelle (IPP)			
	En % du salaire brut sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale française		
Rente de 1re catégorie	48 %	48 %	48 %
Rente de 2e catégorie	80 %	80 %	80 %
Rente de 3e catégorie	80 %	80 %	80 %
CONTRAT OPTIONNEL DE PRÉVOYANCE			
Garantie complémentaire « Rente d'éducation » (3) (si choisie)			
Par enfant à charge âgé de moins de 11 ans	10 % TA/TB (1)	-	-
Par enfant à charge âgé de 11 à 17 ans	15 % TA/TB (1)	-	-
Par enfant à charge âgé de 18 à 25 ans sous conditions d'études	20 % TA/TB (1)	-	-
Par enfant à charge orphelins de père et mère	Doublement	-	-
Par enfant handicapé	Rente viagère	-	-
Garantie complémentaire « Rente de conjoint(e) » (si choisie)			
Rente viagère	5 % TA/TB (1)	-	-

(*) IAD = Invalidité absolue et définitive. (1) TA= Tranche A = tranche de la rémunération au plus égale au salaire annuel plafond de la Sécurité sociale. TB = Tranche B = tranche de rémunération comprise entre 1 et 4 fois ce plafond. TC= Tranche C = Partie du salaire au-delà de 4 fois le plafond de Sécurité sociale et dans la limite de 8 fois ce même plafond. (2) PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale française (À titre indicatif, le montant du PMSS évolue chaque année. Son évolution est consultable sur www.securitesociale.fr). (3) Il convient de se référer aux conditions générales pour connaître la définition des enfants à charge et/ou handicapé.


Les garanties maintien de salaire pour l'employeur


Les prestations ci-dessous sont exprimées en pourcentage de la base de calcul définie aux conditions générales. Ce contrat concerne uniquement les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise.

Personnel « Cadre » (Avenant de la convention collective)		
CONTRAT OPTIONNEL MAINTIEN DE SALAIRE		
Franchise (en nombre de jours d'arrêt de travail)		
En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle (à l'exclusion de l'accident de trajet)	Aucune	
En cas d'hospitalisation définie au conditions générales	Aucune	
Dans tous les autres cas (conformément à l'article 5 de l'ANI du 11 janvier 2008)	7 jours	
Durée d'indemnisation en fonction de l'ancienneté du salarié (1)	1re période	2e période
En cas de maladie, accident de la vie privée ou accident de trajet	De 30 à 150 jours	30 jours maximum
En cas d'accident du travail ou maladie professionnelle	De 120 à 210 jours	-
Montant de l'indemnité	1re période	2e période
Sous déduction des indemnités journalières brutes de la Sécurité sociale française (2)	90 %	66,66 %
PARTICIPATION AUX CHARGES SOCIALES PATRONALES		
En % des prestations versées pour chacun des salariés		
Majoration forfaitaire au titre des charges patronale correspondant au montant versé par l'Institution au titre de la garantie Maintien de salaire prévu ci-dessus	40 %	

(1) Se référer aux conditions générales (2) reconstituées si nécessaire dans le cadre de la garantie en cas d'hospitalisation

Exemples de prestations versées

En cas d'invalidité absolue et définitive du(de la) salarié(e)				
	Salarié(e) célibataire avec 1 enfant à charge de 15 ans ayant un salaire annuel brut de 35 000 €	Régime uniforme + rente éducation	Régime uniforme + rente de conjoint	Régime à options avec choix de l'option 1
	Capital versé par anticipation	154 000 €	154 000 €	133 000 €
	Majorations familiale versées par anticipation	-	-	17 500 €
	TOTAL	154 000 €	154 000 €	150 500 €

En cas de décès du(de la) salarié(e) et de son(sa) conjoint(e) suite à un accident				
	Salarié(e) marié(e) avec 1 enfant à charge de 13 ans ayant un salaire annuel brut de 45 000 €	Régime uniforme + rente éducation	Régime uniforme + rente de conjoint	Régime à options avec choix de l'option 1
	Capital décès	198 000 €	198 000 €	171 000 €
	Majorations familiale	-	-	22 500 €
	Capital supplémentaire « accident »	198 000 €	198 000 €	193 500 €
	Capital supplémentaire « double effet »	198 000 €	198 000 €	193 500 €
	TOTAL	594 000 €	594 000 €	580 500 €
	Allocation pour les frais d'obsèques	+ 200 % PMSS	+ 200 % PMSS	+ 200 % PMSS
	Rente d'éducation (versée chaque année)	+ 6 750 € / an	-	-

Les cotisations des garanties prévoyance

Les cotisations sont exprimées en pourcentage des tranches A et B * du salaire de référence défini aux conditions générales.

Concernant le « régime à options » au choix du salarié, une extension des garanties à la tranche C est possible, dans ce cas les prestations seront réduites de 30 % pour le même taux de cotisation que celui de la tranche B.

	Régime uniforme		Régime à options au choix du salarié			
			Option 1		Option 2	
	TA*	TB*	TA*	TB/TC*	TA*	TB/TC*
Décès et invalidité absolue et définitive « toutes causes »	0,82 %	0,82 %	0,83 %	0,83 %	0,52 %	0,52 %
Décès simultané ou postérieur du conjoint						
Décès et invalidité absolue et définitive « accidentel »	0,22 %	0,22 %	0,21 %	0,21 %	0,13 %	0,13 %
Rente d'éducation	-	-	-	-	0,39 %	0,39 %
Frais d'obsèques	0,03 %	-	0,03 %	-	0,03 %	-
Incapacité temporaire	0,23 %	0,61 %	0,23 %	0,61 %	0,23 %	0,61 %
Invalidité	0,20 %	0,53 %	0,20 %	0,53 %	0,20 %	0,53 %
TOTAL	1,50 %	2,18 %	1,50 %	2,18 %	1,50 %	2,18 %
Option « Rente d'éducation » (si choisie)	0,39 %	0,39 %	-	-	-	-
Option « Rente de conjoint(e) » (si choisie)	0,22 %	0,22 %	-	-	-	-

(*) TA = Tranche A = tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale française. TB = Tranche B = tranche de salaire comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française. TC = Tranche C = Partie du salaire au-delà de 4 fois le plafond de Sécurité sociale et dans la limite de 8 fois ce même plafond.

Les cotisations des garanties maintien de salaire

Les cotisations sont exprimées en pourcentage des tranches A et B * de la rémunération brute telle que définie aux conditions générales.

Ce contrat concerne uniquement les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise.

	Personnel « Cadre » (Avenant de la convention collective)
Maintien de salaire sans « participation aux charges sociales patronales »	0,61 % TA + 1,63 % TB
Maintien de salaire avec « participation aux charges sociales patronales »	1,52 % TA + 4,06 % TB

(*) Tranche A : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale française. Tranche B : tranche de salaire comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française.



Des services performants, associés à votre contrat

Comme 83 % des chefs d'entreprise, nous pensons qu'une entreprise qui prend en compte les vulnérabilités de ses salariés améliore sa performance sociale*.

C'est pourquoi nous avons créé une démarche d'accompagnement clé en main qui répond **aux enjeux spécifiques des entreprises** de votre secteur d'activité et **aux attentes de vos salariés**.

Nous vous proposons ainsi des services concrets et efficaces pour vous accompagner au quotidien.

Autodiagnostic prévention santé et sécurité

Il vous permet de faire le point sur vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, et ce, dès l'embauche du premier salarié, et vous offre également la possibilité de disposer de conseils pratique, et/ou de vous comparer à des entreprises de taille et de secteur similaire.

Solution Document Unique

Un outil qui vous accompagne dans votre obligation légale de recenser les risques professionnels pour la santé et la sécurité de vos salariés, et de les consigner dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Solution Document Unique vous aide également dans la rédaction de votre DUERP au travers d'un guide méthodologique et vous permet d'archiver, en ligne, votre DUERP.

Mes attitudes santé

50 % de la santé des individus est déterminée par leur comportement. Mes attitudes santé est un site de prévention qui permet à vos salariés de :

- faire le point sur leur comportement en matière de santé ;
- trouver des conseils pratiques à adopter au travail comme à la maison.

Simulateur absentéisme

Enjeu économique et social, l'entreprise peut agir et réduire durablement son absentéisme. Grâce à son « simulateur en ligne », Malakoff Humanis vous aide à :

- calculer les indicateurs d'absentéisme à partir d'un benchmark d'entreprises du même secteur d'activité ;
- évaluer les coûts directs (indemnité du salarié arrêté, remplacement...) et indirects (désorganisation de l'entreprise) ;
- construire un plan d'actions préventif.

Notre accompagnement social

Pour vous aider en tant qu'entreprise à agir sur la vulnérabilité de vos salariés.

L'accompagnement social Malakoff Humanis vous soutient autour de 5 thématiques : handicap, aidants, cancer, bien-vieillir et fragilités sociales.

Pour en savoir plus sur la réglementation, les aménagements possibles, les impacts dans votre entreprise et auprès des autres collaborateurs... des webinaires et des ateliers en présentiel, inter ou intra entreprises, peuvent être mis en place sur de nombreuses thématiques, par exemple :

- Votre politique Handicap : allons plus loin
- Cancer et travail : parlons-en
- Burn out des aidants
- Santé mentale des entreprises...

Ces services sont proposés à l'issue d'une première phase de diagnostic, dans le cadre d'un plan d'action défini avec votre interlocuteur accompagnement social.



Espace client entreprise

Dès le 1^{er} jour de votre adhésion, vous avez accès à l'Espace client entreprise personnalisé, disponible 7j/7 et 24h/24. Il vous permet de retrouver toutes les informations concernant vos garanties et d'effectuer vos formalités en ligne.

- Visualisation de la liste des contrats souscrits.
- Déclaration de tous les arrêts de travail initiaux.
- Prolongation, modification, clôture d'un arrêt de travail et transmission de pièces justificatives (hors Prest'IJ).
- Édition d'un relevé de situation sur une période donnée et/ou d'un salarié.
- Consultation des avis de paiement des prestations.

(*) Source : Vulnérabilités des salariés - Étude exclusive Malakoff Humanis

Accompagner vos salariés en innovant au quotidien, pour leur donner le meilleur

Toutes les couvertures ne se ressemblent pas !
Avec Malakoff Humanis, vos salariés bénéficient de garanties prévoyance bien sûr, mais aussi de services et d'un accompagnement social personnalisé.

Accompagnement social

Handicap, situation d'aidant familial, maladie grave, monoparentalité, risques psychosociaux, difficultés financières... les sources de fragilité sont nombreuses, c'est pourquoi nous vous aidons vous, vos salariés et leurs proches à trouver des solutions concrètes dès le 1^{er} jour de votre adhésion.

Les situations de vulnérabilités concernent plus de la moitié des salariés et 70 % des dirigeants déclarent compter au sein de leur effectif des salariés en situation de fragilité ⁽¹⁾. Amplifiées par la crise de la Covid-19, les vulnérabilités conduisent les entreprises à redessiner leur rôle aux côtés de leurs salariés.

Nous vous proposons ainsi des solutions ⁽²⁾ pour vos salariés en difficulté :

Des dispositifs en cas de handicap pouvant aller d'une contribution financière (aménagement pour favoriser l'autonomie et la qualité de vie, frais d'adhésion à un club sportif ou à une association culturelle) à des aides adaptées pour assurer l'accès à la scolarité des enfants en situation de handicap mais aussi un test de repérage comme Dysplay pour dépister les troubles « DYS ».

Des aides aux proches aidants avec notamment le financement d'aides à domicile ou de solutions de répit, des espaces d'informations et d'échanges (site essentiel-autonomie.com ou la page « agir ensemble » sur Facebook) et un accompagnement personnalisé dans les démarches avec une ligne téléphonique dédiée.

Un accompagnement en cas de cancer comprenant à la fois une participation financière pour la pratique d'une activité physique adaptée, des consultations de diététicien, de psychologue... et des dispositifs personnalisés pour reprendre une activité professionnelle dans les meilleures conditions possibles.

Des dispositifs en cas de fragilité financière comprenant des aides financières (pour faire face aux frais liés à une naissance, la garde d'enfant, l'obtention du permis de conduire, des dépenses de santé élevées) et un accompagnement en cas de surendettement, d'accidents de la vie, de situations d'urgence ou en cas de décès d'un proche avec une ligne téléphonique dédiée.

Un accompagnement pour faciliter le bien-vieillir avec des sessions de préparation à la retraite avec des conseils pour préserver son capital santé, conserver une protection sociale optimisée et des informations pour mieux comprendre le calcul de sa retraite.

Espace Client Particulier

Afin de garantir la sécurité de leurs données, nous proposons à vos salariés un mode de connexion encore plus sécurisé à partir d'une adresse mail de leur choix (de préférence personnelle) et d'un mot de passe.

Cet espace personnel et sécurisé permet à chacun de vos salariés d'accéder à tous ses services et avantages.

Il regroupe l'ensemble des informations concernant son contrat et leur permet de bénéficier d'un accès exclusif aux services, aides sociales et programmes de prévention.

Enfin, des conseillers de la relation clients particuliers proposent également de l'aide par chat, ou de rappeler les assurés gratuitement afin de leur fournir plus de détails sur leur contrat ou leurs services.

(1) Étude Vulnérabilités des Salariés : étude de perception Harris Interactive pour Malakoff Humanis, réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 2010 salariés et 405 dirigeants d'entreprises (DG, DGA, DRH, Responsable Santé, RSE, QVT...), du 6 au 26 septembre 2020. (2) Nos aides sont soumises à conditions d'éligibilité et sont susceptibles d'évoluer chaque année.



LES PLUS DE L'OFFRE MALAKOFF HUMANIS

CONFORMITÉ & ATTRACTIVITÉ

En nous rejoignant, vous avez la sécurité d'être en conformité avec les dispositions de la CCN des cadres de 1947 et de bénéficier par la même occasion de la stabilité des cotisations dans le cadre de la mutualisation de ce contrat

EXHAUSTIVITÉ

Le choix pour le contrat de base prévoyance entre un régime dit « uniforme » ou un « régime à 2 options au choix du salarié » afin de répondre à leurs attentes
Un contrat optionnel maintien de salaire vous permettant de remplir tout ou partie de vos obligations légales relatives à la mensualisation

SOLIDARITÉ

Un accompagnement social fort
pour aider les entreprises, les salariés et leurs familles

